

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**Arrêté n° 20 portant classement au titre des monuments historiques de l'abbaye Saint-Paul à WISQUES (Pas-de-Calais)**

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'abbaye Saint-Paul à WISQUES (Pas-de-Calais),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 27 juin 2013,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil d'administration de la communauté des bénédictins de l'abbaye Saint-Paul de Wisques, propriétaire, portant adhésion au classement, en date du 12 décembre 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'abbaye Saint-Paul à WISQUES (Pas-de-Calais), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison des qualités architecturales de cet ensemble complexe, depuis le château médiéval jusqu'à l'architecture conventuelle du XXe siècle, cette dernière représentative de l'œuvre de dom Paul Bellot, moine-architecte ayant marqué l'histoire de l'architecture religieuse de la première moitié du XXe siècle, et de son élève, Joseph Philippe,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, les bâtiments de l'abbaye Saint-Paul de WISQUES comprenant les bâtiments et galeries formant un ensemble lié, avec les deux cloîtres et leurs clôtures, la terrasse de l'ancien château, ainsi que le campanile et le pavillon dom Bellot, et le sol des quatre parcelles, situés 50, rue de l'École, lieu-dit « Enclos du Château » à WISQUES (Pas-de-Calais), tels qu'ils sont délimités en rouge et en rose sur le plan annexé au présent arrêté, et situés sur les parcelles n° 23, 27, 28 et 548, d'une contenance respective de 91 a 30 ca, 70 a 80 ca, 43 a 55 ca, 1 ha 91 a 4 ca, figurant au cadastre section A et appartenant à la COMMUNAUTÉ DES BÉNÉDICTINS DE SAINT-PAUL DE WISQUES, association reconnue légalement suivant décret du ministère de l'Intérieur en date du 22 mars 1988, paru au Journal Officiel de la République Française le 27 mars 1988. LA COMMUNAUTÉ DES BÉNÉDICTINS DE SAINT-PAUL DE WISQUES en est propriétaire par acte d'apport du 17 juin 1993 passé devant maître Gérard COCKENPOT, notaire à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), enregistré au service de publicité foncière de SAINT-OMER (Pas-de-Calais), le 18 juin 1993, volume 8, folio 25, bordereau 391, n° 1, et par acte des 15 novembre et 3 décembre 1993 passé devant maître Gérard COCKENPOT, notaire à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), publié au service de la publicité foncière de SAINT-OMER (Pas-de-Calais), le 21 décembre 1993, volume 1993 P, n° 5153.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 7 octobre 2013 susvisé.

**Article 3 :** Il sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles classés et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à la communauté des bénédictins de l'abbaye Saint-Paul de Wisques, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur Général des Patrimoines  
et par délégation

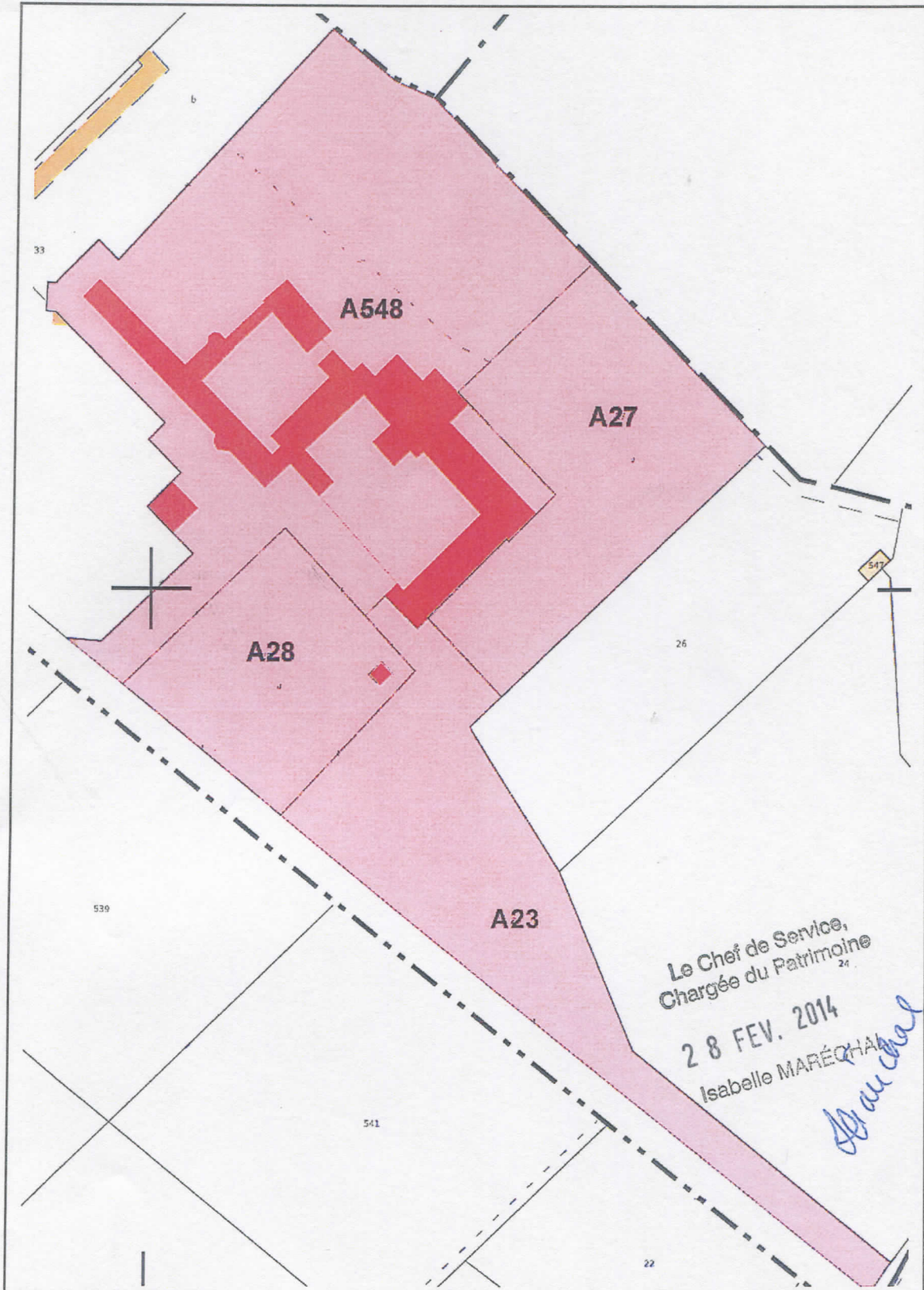
Fait à Paris, le : **28 FEV. 2014**  
Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

*Isabelle Maréchal*  
Isabelle MARÉCHAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n°20 portant classement au titre des monuments historiques  
de l'abbaye Saint-Paul à Wisques (Pas-de-Calais)

PLAN ANNEXE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des Monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'abbaye Saint-Paul à Wisques (Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 juin 2013 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'abbaye Saint-Paul à Wisques (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'une longue histoire architecturale depuis le château médiéval jusqu'à l'architecture conventuelle de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, et de l'œuvre de Dom Paul Bellot, moine-architecte ayant marqué l'histoire de l'architecture religieuse de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les bâtiments de l'abbaye Saint-Paul de Wisques comprenant les bâtiments et galeries formant un ensemble lié, avec les deux cloîtres et leurs clôtures, la terrasse de l'ancien château, ainsi que le campanile et le pavillon Dom Bellot, et le sol des trois parcelles, situées 50 rue de l'École lieudit « Enclos du Château » à WISQUES (Pas-de-Calais), sur les parcelles n°27, 28 et 548, d'une contenance respective de 70 a 80 ca, 43 a 55 ca, 1 ha 91 a 4 ca, figurant au cadastre section A appartenant à la COMMUNAUTE DES BENEDICTINS DE SAINT PAUL DE WISQUES, association reconnue légalement suivant décret du Ministère de l'Intérieur en date du 22 mars 1988, paru au Journal Officiel de la République Française le 27 mars 1988. LA COMMUNAUTE DES BENEDICTINS DE SAINT PAUL DE WISQUES en est propriétaire par acte d'apport du 17 juin 1993 passé devant Maître Gérard COCKENPOT, notaire à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), enregistré au service de publicité foncière de Saint-Omer le 18 juin 1993 volume 8 folio 25 bordereau 391 n°1, et par acte des 15 novembre et 3 décembre 1993 passé devant Maître Gérard

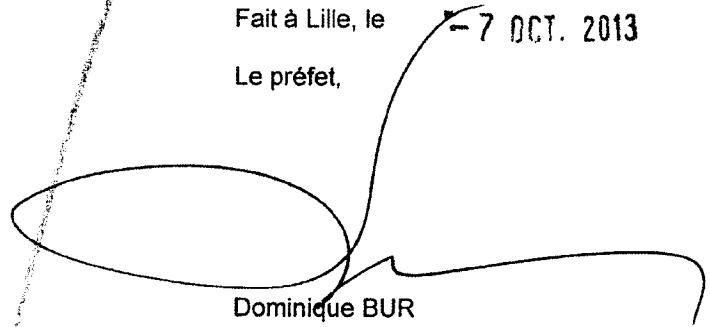
COCKENPOT, notaire à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), publié au service de publicité foncière de Saint-Omer le 21 décembre 1993 volume 1993 P n°5153.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 7 OCT. 2013

Le préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.

Dominique BUR

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.